

REGARDS SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Revue de l'académie de STRASBOURG – 2021/2022 n°2
sa.strasbourg@snuép.fr - <https://strasbourg.snuép.fr>
06.12.68.26.60

ÉDITO du Secrétaire Académique



Nous n'avons pas de problèmes avec les valeurs de la République, le ministre en a-t-il avec les fonctionnaires ?

Non, les suspicions et les propos menaçants du ministre à l'endroit des enseignant-es qui ne transmettraient pas les valeurs de la République ne sont pas recevables ! Ils sont même indignes de sa fonction !

Depuis des mois, le ministre de l'Éducation nationale s'invente des supposés ennemis de l'intérieur pour se construire une stature politique et un destin personnel.

Comment un ministre de la République peut-il s'abaisser à de si basses manœuvres, en particulier en instrumentalisant une nouvelle fois la laïcité dont il fait un outil de division plutôt que de concorde ?

Le piège est grossier, le tuyau bien connu et ne parviendra pas à masquer les échecs de sa politique éducative :

- Payer les AESH en dessous du seuil de pauvreté, est-ce digne des valeurs de la République ?
- Affaiblir le service public en supprimant des milliers de postes, est-ce digne des valeurs de la République ?
- Saccager pour la seconde fois la formation de celles et ceux dont la mission est de former des citoyennes et citoyens libres et éclairé-es, est-ce digne des valeurs de la République ?

La FSU rappelle au ministre que c'est en reconnaissant aux fonctionnaires leur qualité de citoyen qu'on leur permet de faire vivre et de transmettre les valeurs de la République.

La FSU exige que Jean-Michel Blanquer revienne publiquement sur ses propos insultants pour l'École et les personnels qui la font vivre.

Régis DEVALLE
Secrétaire Académique
Coordinateur SNUEP-FSU GRAND-EST
Elu Paritaire

SNUEP

F. S. U.



**LA FONCTION PUBLIQUE
EST NÉE POUR SERVIR,**

**CETTE LOI VA
LA DÉTRUIRE.**

DITES NON À LA LOI
DE TRANSFORMATION
DE LA FONCTION PUBLIQUE !



**Comprendre
la mise en oeuvre de la loi**

AESH : On travaille ensemble, On revendique ensemble ! Salaires indécents : ASSEZ ! 	AESH : On travaille ensemble, On revendique ensemble ! Métier méprisé : ASSEZ !
AESH : On travaille ensemble, On revendique ensemble ! Précarité : ASSEZ ! 	AESH : On travaille ensemble, On revendique ensemble ! Insécurité sanitaire ASSEZ !

Mémoire collective

Après le recueillement vient l'action, le travail pédagogique se poursuivra. Ce travail, patient, au long cours est le sens même de l'engagement éducatif : former les citoyens de demain et cultiver quotidiennement la liberté de conscience et d'expression, faire vivre les idéaux d'une École publique, émancipatrice et laïque.

Il y a un an, notre collègue Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie au collège du Bois-d'Aulne, était assassiné par un terroriste fanatisé par l'islamisme radical pour avoir utilisé des caricatures dans un cours sur la liberté d'expression. Il ne faisait que son métier, notre métier à toutes et tous. Entre émotion, sidération et douleur, nous prenions conscience que c'était l'École qui était attaquée en plein cœur dans sa mission d'éducation et d'émancipation. L'École publique et laïque doit demeurer le lieu commun qui favorise la construction de l'esprit critique et qui échappe à toute pression.

L'an dernier, l'hommage à notre collègue a été escamoté voire empêché par des décisions ministérielles indignes. Malgré cela, nous avons organisé des temps d'échange nécessaires entre professeurs et avec les élèves. Cet événement dramatique a fait l'objet de récupérations éhontées à des fins électoralistes et bassement politiciennes.

Aujourd'hui, un an plus tard, l'heure est à l'hommage, simple et digne, en souvenir d'un collègue qui a payé de sa vie son engagement professionnel. Chacun, à sa manière, trouvera le temps et les ressources pour ne pas oublier, seul ou en équipe, avec la société dans son ensemble pour soutien. Puis, parce qu'après le recueillement vient l'action, le travail pédagogique se poursuivra. Ce travail, patient, au long cours est le sens même de l'engagement éducatif : former les citoyens de demain et cultiver quotidiennement la liberté de conscience et d'expression, faire vivre les idéaux d'une École publique, émancipatrice et laïque.

Transformation de la voie professionnelle ... Le grand bazar

La transformation Blanquer de la voie professionnelle est désormais entièrement déployée. La co-intervention et le chef-d'œuvre, bien que rejetés par la profession, envahissent les emplois du temps, aux dépens des heures disciplinaires.

Au-delà de la souffrance engendrée par la perte de sens du métier ainsi occasionnée, la multiplication de ces heures engendre une augmentation des binômes associés pour ces cours. Ce phénomène accroît les problèmes d'emplois du temps. Certain·es collègues doivent assurer des journées entières de co-intervention et de chef-d'œuvre parfois parsemées de nombreux trous, ce qui ne manque pas d'accroître les amplitudes horaires et hebdomadaires de travail.

Co-enseigner nécessite davantage de travail pour organiser et préparer les séances, parfois sans connexion possible avec les cours disciplinaires (classes ou groupes différents). La courte période de concertation après la rentrée – quand elle est accordée par le/la chef-fe d'établissement ne permet pas de planifier toutes les séances, et les PLP, victimes de cette désorganisation, ne peuvent clairement pas aborder l'année en toute sérénité.

C'est pourquoi le SNUEP-FSU revendique toujours l'abandon de ces dispositifs imposés et le rétablissement des heures disciplinaires supprimées.

Vers la fin des mutations au barème



Le ministère de l'Éducation nationale tente d'imposer son projet de réforme de la mobilité. Le ministère a présenté le 28 septembre dernier les lignes directrices de gestion mobilités qui régissent le mouvement interacadémique. Les documents préparatoires de 113 pages nous sont parvenus une fois de plus la veille de la réunion, choix qui en dit long sur l'actuel dialogue social.

Le ministère a refusé toute modification du barème pour le mouvement 2022, rejetant sans justification la proposition de la FSU d'une augmentation de l'ancienneté de service à 30 points/an. Cependant, des changements notables et aux lourdes conséquences sont programmés.

La bonification parent isolé disparaît mettant ainsi en difficulté les femmes, principales bénéficiaires de cette mesure. Le ministère souhaite également bonifier pour 2024 les CLA (contrats locaux d'accompagnement) alors que seules 3 académies expérimentent ce dispositif, créant de fait une inégalité sur le territoire.

L'élément le plus marquant est l'apparition de postes à profils (POP), mesure qui a pourtant déjà échoué avec le programme ÉCLAIR. Ces POP vont échapper au barème et seront créés à la demande des chef-fes d'établissement avec une pseudo fiche de poste introduisant ainsi une forte dose de clientélisme. Des collègues avec des priorités légales (rapprochement de conjoint, enfants, situations de handicap) risqueront alors d'être dans l'impossibilité de muter si les POP venaient à tarir les capacités d'accueil dans les académies.

Le SNUEP-FSU est farouchement opposé à ces POP qui vont générer encore plus d'opacité dans un mouvement inter déjà dégradé par la loi de *transformation de la fonction publique*. Le SNUEP-FSU reste attaché au barème et revendique le retour aux mutations en un seul tour ainsi que celui des commissions, seules garantes de transparence et d'équité.

Réunion d'information Mouvement INTER 2022

A SAISIE DES VŒUX DU MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE VA BIENTÔT COMMENCER

Les commissaires paritaires du SNES-FSU se tiendront à votre disposition pour vous informer, vous conseiller, et répondre à vos questions concernant le mouvement.

Une demande de mutation ne s'improvise pas. Ne restez pas isolé-e... N'hésitez pas à prendre des rendez-vous individuels avec nos partenaires du SNES-FSU en nous contactant à l'adresse suivante : s3str@sned.edu ou par téléphone au 03 88 75 00 82 (la priorité sera donnée à nos adhérents). Vous pouvez aussi assister à nos réunions d'information qui se tiendront en visio-conférence. Deux sessions vous sont proposées :

Jeudi 21/10 à 18h00
Mercredi 10/11 à 18h00

Pour y assister, merci de vous inscrire en envoyant un mail à s3str@sned.edu en précisant à quelle session vous souhaitez participer. Nous vous ferons ensuite parvenir un lien de connexion.

Les professeur-es de lycée professionnel victimes de violences verbales et physiques doivent être soutenues

Le SNUEP-FSU apporte tout son soutien à la collègue violemment agressée au lycée professionnel Jacques Prévert de Combs-la-Ville ainsi qu'à l'ensemble des personnels de cet établissement. Il demande au ministère d'intervenir pour que la vidéo soit interdite et que la vie privée et l'intégrité de notre collègue soient respectées.

Si les agressions physiques ne sont pas massives, elles ne sont pas pour autant isolées. L'enquête Sivos 2019-2020, qui recense les faits graves déclarés dans les établissements scolaires, confirme qu'ils ont plus souvent lieu dans les lycées professionnels : 13,8 incidents graves pour 1000 élèves sur les six premiers mois de l'année contre 3 pour 1000 dans les LGT.

Pourtant en cas d'agression, la protection fonctionnelle pour les enseignant-es victimes comme les mesures conservatoires pour écarter les élèves agresseurs ne vont toujours pas de soi et nécessitent encore trop souvent un rapport de force par la mobilisation des collègues de l'établissement. Les remontées de difficultés dans les classes par les personnels continuent aussi trop souvent à être minimisées par les hiérarchies.

Les résultats des enquêtes Sivos devraient inciter le ministère à augmenter le nombre d'adultes dans les lycées professionnels et à renforcer les équipes pluriprofessionnelles. Or, il n'aura rien anticipé de ce point de vue non plus puisque plus de 1000 emplois ont été supprimés dans l'enseignement professionnel public sur le quinquennat.

Le SNUEP-FSU exige de la réactivité et de la fermeté à chaque agression de personnel. Néanmoins, il est indispensable de mettre en place des politiques éducatives ambitieuses pour que ces faits graves n'adviennent plus. Pour cela, l'ensemble de la chaîne hiérarchique doit soutenir tous les collègues victimes de violences verbales et physiques. Les lycées professionnels doivent intégrer au plus vite la carte nationale d'éducation prioritaire et tous bénéficier d'une équipe pluriprofessionnelle complète et d'adultes formés en nombre suffisant.

Congrès FSU



Forfait « MOBILITES DURABLES »

De quoi s'agit-il ?

Le décret 2020-543 de mai 2020 a mis en place un « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique. Ce forfait concerne la prise en charge de frais de covoiturage, ou d'utilisation d'un vélo personnel dans le cadre des trajets domicile-travail des agents.

Pour cela l'agent concerné doit cumuler 100 jours par an de vélo ou de covoiturage et le forfait ne peut être cumulé avec une autre prise en charge de frais de déplacements entre le domicile et le lieu de travail (notamment la prise en charge d'une partie de l'abonnement mensuel à un transport public ou de service public de location de vélo).

Le texte du décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041858525/Retour> ligne automatique

Quel est le montant de l'indemnisation ?

Le montant annuel est de 200 €.

Les agents en temps partiel peuvent toucher la prime de 200 € aussi s'ils réalisent un nombre de trajets proportionnel au temps où ils sont employés (une personne à 80 % doit réaliser au moins 80 jours de trajet pour bénéficier des 200 €)

Qui peut en bénéficier ?

Tous les personnels des collèges et lycées en activité.

Quelles sont les démarches pour en bénéficier ?

Pour en bénéficier, l'agent doit produire, avant le 31/12 de chaque année, une déclaration sur l'honneur attestant de l'utilisation du vélo personnel, ou de la pratique du covoiturage pour une durée d'au moins 100 jours.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

La protection sociale complémentaire (PSC) des agent-es de la Fonction publique est en train d'être profondément réformée.

Après avoir été rendue obligatoire pour les salarié-es du privé en 2016, la couverture en santé et en prévoyance par un organisme complémentaire (mutuelle, institution de prévoyance ou assurance) pourrait le devenir aussi pour les agent-es actif-ves, en contrepartie d'une participation financière de leur employeur public.

La ministre de la transformation et de la Fonction publiques affirme que cette réforme est un « progrès social » à mettre au crédit du gouvernement. Pour la FSU il en va tout autrement. Certes les employeurs publics vont être pour la première fois obligés de participer financièrement à cette couverture complémentaire et cela constitue un gain de pouvoir d'achat pour certain-es agent-es, mais cette participation financière écarte les retraité-es dès le mois de janvier prochain.

Dans le cadre des négociations encore en cours, la ministre souhaite imposer le principe du contrat collectif à adhésion obligatoire. Tous-tes les agent-es d'un même ministère, d'une même collectivité ou d'un même groupement hospitalier seraient obligé-es de souscrire au contrat d'assurance santé complémentaire choisi par l'employeur, ainsi qu'en prévoyance pour la territoriale.

Pour la ministre, l'obligation d'adhésion de toutes et tous au même contrat permettrait de diminuer les cotisations, mais elle compare la situation des agent-es public-ques avec les salarié-es du privé en oubliant de préciser que les contrats du privé ne prennent pas en charge les retraité-es ni les actions de prévention ou sociales des mutuelles.

Pour la FSU, si la participation des employeurs publics à la complémentaire de leurs agent-es doit être effectivement renforcée, cela ne peut pas se faire au détriment des solidarités, au seul bénéfice des actif-ves, en imposant une cotisation au forfait qui pèserait plus lourdement pour les agent-es les moins bien rémunéré-es. Cette réforme ne doit en outre pas entraîner un recul par rapport aux couvertures actuelles, ni favoriser de nouveaux désengagements de la Sécu.



En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1^{ère} fédération de l'Éducation nationale.

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2022

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION

Temps partiel: au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie \ Échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,80	138 3,91	141 4,00	144 4,08	150 4,25	156 4,42	165 4,68	177 5,02	186 5,27	198 5,61	210 5,95
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	189 5,36	198 5,61	213 6,04	228 6,46	243 6,89	255 7,23	261 7,40				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	222 6,29	234 6,63	246 6,97	264 7,48		282 7,99	294 8,33	309 8,76			
La Réunion en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	129 3,66	180 5,10	183 5,19	189 5,36	195 5,53	201 5,70	213 6,04	228 6,46	243 6,89	258 7,31	276 7,82
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	243 6,89	255 7,23	276 7,82	294 8,33	315 8,93	333 9,44	339 9,61				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	288 8,16	303 8,59	318 9,01	342 9,69		366 10,37	381 10,80	399 11,31			
Nouvelle- Calédonie et Polynésie française en CFP	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	15357 435,12	21480 608,60	21675 614,13	22308 632,06	22941 650,00	23886 676,77	25251 715,45	27003 765,09	28758 814,81	30444 862,58	32586 923,27
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	28644 811,58	30145 854,11	32472 920,04	34799 985,97	37126 1051,90	39348 1114,86	40 584 1149,88				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	33855 959,23	35802 1014,39	37749 1069,56	40479 1146,91		431467 1231,57	45171 1279,85	47460 1344,70			
Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane en €	Classe normale Coût réel mensuel après crédit d'impôts	114 3,23	162 4,59	165 4,68	168 4,76	174 4,93	183 5,19	192 5,44	207 5,87	219 6,21	231 6,55	249 7,06
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	219 6,21	231 6,55	249 7,06	267 7,57	282 7,99	300 8,50	306 8,67				
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	258 7,31	273 7,74	288 8,16	306 8,67		330 9,35	342 9,69	360 10,2			

AUTRES COTISATIONS :

- Stagiaire** : 1^{er} échelon classe normale AED : 36 € AESH : 36 € Sans traitement : 27 €
 Non-titulaire : 93 € Non-titulaire Réunion : 111 € Non-titulaire Nlle Calédonie : 13310 CFP Non-titulaire Guyane : 85 €

Retraité-es* - PLP et CPE

- Métropole-Guadeloupe-Guyane-Martinique-Mayotte PLP ex-NT : 45 € CN : 96 € HC : 108 € CEx : 114 €
la Réunion PLP ex-NT : 60 € CN : 129 € HC : 144 € CEx : 152 €
Nouvelle-Calédonie - Polynésie française PLP ex-NT : 5370 CFP CN : 11457 CFP HC : 12888 CFP CEx : 13605 CFP

* Pour les retraités-es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

CONTACTS ACADÉMIQUES

Retrouver les mails et numéros de téléphone sur www.snep.fr

Aix-Marseille Bruno BOURGINE Nicolas VOISIN SNUEP-FSU 12 place du Gal de Gaulle 13001 Marseille	Corse Sandrine TOULOUSE SNUEP-FSU Corse 228 lotissement Bevinco 20620 BIGUGLIA	La Réunion Charles LOPIN Résidence les Longanis Bat C, Appt 4 7 Bd Mahatma Gandhi 97490 Ste Clotilde	Mayotte Marine BOULAKHRAS Ahmed MADHOINE SNUEP-FSU, 2 rue de la Paix (rond-point El-Farouk) 97600 Mamoudzou	Normandie Agnès BONVALET Paul LÉBOUC Cyril MIRANON SNUEP-FSU 4 rue Louis Poterat 76100 Rouen	Polynésie Française Vanessa LO eps FAAFATUA BP 62341 98702 FAA CENTRE
Amiens Fabien MÉLANIE SNUEP-FSU 9 rue Eric Tabarly 02840 Arthes-sous-Laon	Créteil Abdelatif ATOUF Annie SCHEIDEL SNUEP-FSU Maison des Syndicats 11/13 rue des Archives 94000 Créteil	Lille Jacques ALEMANY SNUEP-FSU 209 rue Nationale 59000 Lille	Montpellier Pascal MILLET SNUEP-FSU Enclous des Lys, bat B 585 rue d'Aiguelongue 34090 Montpellier	Nouvelle-Calédonie Aurélia VANHALLE BP 58 98845 NOUMEA CEDEX	Reims Régis DEVALLÉ 18 rue de Vitry 51250 Sermaize-les-Bains
Besançon Virginie BOUVOT Jérôme LENORMAND Maison des Syndicats SNUEP-FSU, 4B rue Léonard de Vinci, 25000 Besançon	Dijon Philippe DUCHATEL 62 rue du Transvaal 21000 Dijon	Limoges Olivier MARATRAT Christophe TRISTAN SNUEP-FSU 24 bis rue de Nexon 87000 Limoges	Nancy-Metz Lorène TOUSSAINT SNUEP-FSU 51 rue de Metz 54000 Nancy	Orléans-Tours SNUEP-FSU 35-37 Av. de l'Europe BP 30836 41008 BLOIS Cedex	Rennes Ronan OILLIC, Florence DRÉAN SNUEP-FSU 14 rue Papu 35000 Rennes
Bordeaux G. JOUSSEAUME SNUEP-FSU 26 rue Paul Mamert 33800 Bordeaux	Grenoble B. GUILLAUD-ROLLIN P. MICHELON SNUEP-FSU Bourse du travail 32 av. de l'Europe 38030 Grenoble	Lyon Séverine BRELOT SNUEP-FSU, salle 44 B. du travail Pl. Guichard 69003 Lyon	Nantes SNUEP-FSU Bourse du Travail 14 Place Imbach 49100 Angers	Paris Eric CAVATERRA Amar GHEBAÏ Roselyne MELLOUL SNUEP-FSU Paris 38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris	Rennes Ronan OILLIC, Florence DRÉAN SNUEP-FSU 14 rue Papu 35000 Rennes
Clermont-Ferrand SNUEP-FSU Maison du peuple 29 rue Gabriel Péri 63000 Clermont-Ferrand	Guyane Michel DJIVAS Benoît GENDRON SNUEP-FSU, BP 847 97339 Cayenne Cedex	Martinique Christophe THEGAT SNUEP-FSU 41 avenue des Caneficiers 97200 Fort de France	Nice André RUGGIERO SNUEP-FSU Bourse du Travail 13 avenue Amiral Collet 83000 Toulon	Poitiers SNUEP-FSU 16 Av. du Parc d'Artillerie 86034 Poitiers Cedex	Strasbourg SNUEP-FSU 4 rue de Lausanne 67000 Strasbourg
					Toulouse Cécile AMALRIC, Éric JALADE SNUEP-FSU 52 rue Jacques Babinet 31100 Toulouse
					Versailles Rafikha BETTAYEB SNUEP-FSU Versailles 38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris

AU QUOTIDIEN

PROCHES DE VOUS présents partout *c'est notre ambition*

SOUTIEN AUX PERSONNELS DE LA VOIE PRO

Le SNUEP-FSU apporte tout son soutien à notre collègue violemment agressée vendredi 8 octobre ainsi qu'à l'ensemble des collègues du LP Jacques Prévert de Combs-la-Ville et plus largement à tous les PLP qui éprouvent des difficultés à faire reconnaître leurs conditions de travail difficiles et dégradées.

Le SNUEP-FSU exige que les alertes relatives aux incidents graves soient instruites rigoureusement et que les personnels soient soutenus et bénéficient de la protection fonctionnelle sans délai.

Pour le SNUEP-FSU le nombre d'adultes dans les établissements est insuffisant.

Le ministère doit mettre en place un plan de pré-recrutement massif d'enseignant-es et des équipes pluriprofessionnelles complètes et à temps plein dans les lycées professionnels.

www.snuep.fr



SNUEP
F. S. U.

LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC